



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2023-065

PUBLIÉ LE 27 MARS 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2023-03-27-00002 - AP N°2023-086-001 du 27 mars 2023 portant habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du Code de commerce (2 pages) Page 3

04-2023-03-27-00001 - AP N°2023-086-002 du 27 mars 2023 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et de sites-formation de la Nature (4 pages) Page 6

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-01-00005 - AC N°2023-060-011 du 01 mars 2023 abrogeant l'arrêté n°2023-032-008 du 01 février 2023 et portant détachement pour effectuer un stage suite à réussite à concours de Monsieur Adrien ALLENE, sergent de sapeurs-pompiers professionnels dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels stagiaire (2 pages) Page 11

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-27-00002

AP N°2023-086-001 du 27 mars 2023 portant
habilitation pour établir le certificat de
conformité mentionné au premier alinéa de
l'article L.752-23 du Code de commerce



Digne-les-Bains, le **27 MARS 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 - 086 001

portant habilitation pour établir le certificat de conformité
mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du Code de commerce

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le Code de commerce et notamment ses articles L. 752-23, R. 752-44-2 et suivants ainsi que l'article A. 752-2 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1° de l'article L. 752-23 du code de commerce ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères du 4 janvier 2022 relatif à la suppression de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;
- Vu** la demande du 17 mars 2023 formulée par M. Michaël AYMES, gérant de la société QUADRIVIUM sise 2, promenade Mallarmé – 77870 Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne) ;
- Vu** l'ensemble des pièces annexées à la demande ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence :

ARRÊTE :

Article 1 : La société QUADRIVIUM sise 2, promenade Mallarmé – 77870 Vulaines-sur-Seine, représentée par M. Michaël AYMES, gérant, est habilitée pour établir le certificat de conformité mentionné au 1° de l'article L. 752-23 du Code de commerce.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le **23/04/CC01**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à dater du présent arrêté, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 5 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles R. 752-44-2 et R. 752-44-6 du Code de commerce ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique – 139, rue de Bercy 75013 Paris ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. Michaël AYMES.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-27-00001

AP N°2023-086-002 du 27 mars 2023 portant
modification de la composition de la
commission départementale de la nature, des
paysages et de sites-formation de la Nature



Digne-les-Bains, le **27 MARS 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-086-002

Portant modification de la composition de la commission départementale de la nature,
des paysages et de sites – formation de la Nature

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R.341-16 à R.341-25 ;

VU l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-031-008 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et portant règlement intérieur ;

VU les consultations des collectivités territoriales, des associations, des personnes qualifiées et des personnes compétentes du 31 janvier 2022 ;

VU les propositions des collectivités territoriales, des associations, des personnes qualifiées et des personnes compétentes ;

CONSIDÉRANT la décision du conseil d'administration de la Fédération départementale des chasseurs des Alpes de Haute-Provence en date du 24 juin 2022 relative à la désignation de ses représentants au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite de la nature ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence il convient de modifier la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite de la nature ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite de la nature, présidée par le préfet ou son représentant est composée ainsi qu'il suit :

- 1^{er} collège : 6 membres représentants des services de l'État
 - deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
 - deux représentants de la direction départementale des territoires ;
 - un représentant de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;
 - un représentant de l'office national de la forêt.

- 2^e collège : 6 membres titulaires représentants élus des collectivités territoriales, et 6 membres suppléants
 - **un conseiller départemental** désigné par le Conseil Départemental :
Titulaire : Madame Marion MAGNAN
Suppléant : Monsieur Jean-Claude CASTEL

 - **deux représentants d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)** du département désignés par l'Association des Maires de France :
Titulaire : Madame Patricia PAUL, Vice-présidente de la Communauté de communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure
Titulaire : Monsieur Vincent ALLEVARD, Vice-président de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération

Suppléant : Monsieur Frédéric CLUET, Vice-président de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon
Suppléante : Madame Carole TOUSSAINT, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération

 - **trois maires** de communes du département, désignés par l'Association des Maires de France
Titulaire : Monsieur Jacques FORTOUL, Maire de Jausiers
Titulaire : Monsieur Gérard AURRIC, Maire de Valensole
Titulaire : Madame Michèle MOUTTE, Maire de Banon

Suppléante : Madame Laurence DESPIEDS-MATHERON, Maire de Saint-Martin de Brômes

Suppléant : Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire de Chateauneuf Miravail
Suppléante : Madame Élisabeth JACQUES, Maire de La Condamine Chatelard

➤ 3^e collège : 6 membres titulaires, personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et d'organisations agricoles ou sylvicoles et 6 membres suppléants

- France Nature Environnement
Titulaire : Monsieur Pierre FRAPA
Suppléant : Monsieur Michel JACOD
- Chambre d'Agriculture
Titulaire : Monsieur David FRISON
Suppléant : Madame Clémence DELAYE
- Centre Régional de la Propriété Forestière
Titulaire : Madame Isabelle DE SALVE VILLEDIEU
Suppléant : Monsieur Alain MARTEL
- Parc Naturel Régional du Verdon
Titulaire : Madame Arlette RUIZ
Suppléant : Monsieur Dominique CHAVY
- Parc Naturel Régional du Luberon
Titulaire : Madame Aline SALVAUDON
Suppléant : Monsieur Laurent MICHEL
- Parc National du Mercantour
Titulaire : Monsieur Xavier FRIBOURG
Suppléant : Monsieur Ludovic KLEIN

➤ 4^e collège : 6 membres titulaires, personnalités compétentes en matière de protection de la flore, de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels et 6 membres suppléants

- Ligue de Protection des Oiseaux
Titulaire : Madame Flora LOUEDOC
Suppléant : Monsieur Gérard HUMBERT
- Réserve géologique de Haute-Provence
Titulaire : Monsieur Didier BERT
Suppléant : Madame Isabelle LATIL
- Fédération départementale des associations agréées de pêche, pisciculture et protection des milieux aquatiques
Titulaire : Monsieur Vincent DURU
Suppléant : Monsieur Jérôme ANZALLO
- Fédération départementale des chasseurs
Titulaire : Monsieur André PESCE
Suppléant : Monsieur Marc-Alexandre HUGUENET

- Office français de la biodiversité
Titulaire : Monsieur Michael JUSSIAUME
Suppléant : Madame Marie-Dorothee DURBEC
- Conservatoire des Espaces Naturels de PACA
Titulaire : Monsieur Claude TARDIEU
Suppléant : pas de suppléant

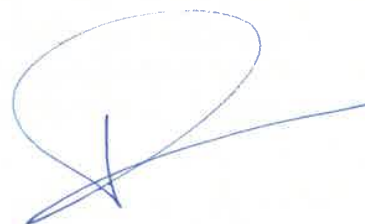
Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2023-037-002 du 6 février 2023 portant renouvellement partiel de la composition nominative de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite de la nature est abrogé.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite de la nature.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-01-00005

AC N°2023-060-011 du 01 mars 2023 abrogeant l'arrêté n°2023-032-008 du 01 février 2023 et portant détachement pour effectuer un stage suite à réussite à concours de Monsieur Adrien ALLENE, sergent de sapeurs-pompiers professionnels dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels stagiaire

Digne-les-Bains, le 1^{er} mars 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023- 060-011

Abrogeant l'arrêté n° 2023-032-008 du 1^{er} février 2023 et portant détachement pour effectuer un stage suite à réussite à concours de Monsieur Adrien ALLENE, sergent de sapeurs-pompiers professionnels dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels stagiaire

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de conté parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant qu'un poste de lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels est actuellement vacant au sein de l'établissement depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la déclaration de vacance d'emplois effectuée et enregistrée sous le numéro 004221200886010 ;

Considérant que Monsieur Adrien ALLENE est inscrit sur la liste d'admission au concours interne de lieutenants de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, session 2022, établie par le centre de gestion de l'Hérault ;



Vu l'arrêté SDIS n°2022-1394 du 14 septembre 2022 portant titularisation de Monsieur Adrien ALLENE au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels et le classant à compter du 1^{er} octobre 2022 au 2^{ème} échelon (IB 388 – IM 355) avec une ancienneté conservée de 9 mois ;

Considérant qu'au 1^{er} mars 2023, Monsieur Adrien ALLENE, sergent de sapeurs-pompiers professionnels, doit être classé dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, en application de l'article 13-IV puis de l'article 21 du décret n° 2010-329;

Vu l'arrêté conjoint n° 2023-032-008 du 1^{er} février 2023 ;

Considérant qu'une erreur matérielle figure dans l'article 1 de l'arrêté précité ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETEMENT :

Article 1 : L'arrêté n° 2023-032-008 du 1^{er} février 2023 est abrogé.

Article 2 : A compter du 1^{er} mars 2023, Monsieur Adrien ALLENE, né le 5 février 1992 à Digne les Bains (04) est détaché dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels et nommé au grade de lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels stagiaire à temps complet.

Article 3 : Dans cette situation, Monsieur Adrien ALLENE, est reclassé au 3^{ème} échelon du grade de lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels avec une ancienneté conservée de deux mois et sera rémunérée sur les indices suivants :

IB : 429 – IM 379

Article 4 : L'intéressé accomplira un stage d'une durée d'un an à l'issue duquel il pourra être titularisé s'il donne satisfaction ou réintégré dans son grade antérieur, après avis de la commission administrative paritaire. Ce stage pourra également être prolongé d'une durée maximale d'un an.

Article 5 : Durant son stage, Monsieur Adrien ALLENE sera astreint à suivre une formation d'intégration délivrée par l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers.

Article 6 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du Service
départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :